

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1945)
Heft: 5-6

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications des sections.

Section de Neuchâtel. Le 5 mai fut jour de fête pour les P.S.A. neuchâtelois. La section n'aurait-elle pas ce jour-là, devant une assistance aussi nombreuse que choisie, sa 21^e exposition? Le soir même, près de 80 personnes, membres actifs, passifs, invités se retrouvaient au restaurant Du Peyrou pour l'annuel «souper des passifs».

Le président, Léon Perrin, dans un de ses discours empreints tout à la fois de dynamisme et de bonhomie dont il a le secret, pouvait, gloire sans doute unique dans les annales de notre société, saluer la présence d'un Conseiller fédéral, M. Max Petitpierre, depuis plus de 10 ans membre passif de notre société; ses hautes fonctions ne l'ont pas empêché d'assister à notre réunion annuelle dont il fut toujours l'un des fidèles. Il eut pour les artistes des paroles charmantes, nous apprît que l'art suisse et notamment neuchâtelois est tenu en haute estime à Berne; des œuvres d'artistes de notre région ne sont-elles pas visibles dans maints bureaux fédéraux, voire même des légations étrangères?

M. Léo Du Pasquier, Conseiller d'Etat, fils lui-même de l'un de nos membres actifs, dit l'intérêt que l'Etat porte aux beaux-arts et ouvrit des perspectives réjouissantes sur la collaboration des autorités avec les artistes.

Des représentants de sociétés et de sections amies eurent des paroles aimables pour les artistes.

L'ambiance, toute différente de celle d'autres dîners de sociétés, était d'emblée créée par l'originale décoration de la salle où de grands panneaux, peints le matin même par quelques membres dévoués de la section, glorifiaient d'une manière heureuse notre beau lac. A côté du plaisir que parurent en éprouver nos hôtes, la caisse de la section y trouva son compte puisque des acheteurs se présentèrent, désirant acquérir tel ou tel des panneaux exposés. Le caissier avait le sourire. Il remercie les auteurs des panneaux. La chère fut délectable, le maître queux du lieu s'était vraiment distingué. En ces temps de restrictions — encore que bien relatives — un fin souper est toujours plus chose appréciée!

Puis vint la loterie, toujours attendue avec... intérêt, car l'on sait d'avance que chacun gagnera. Ceux auxquels le sort ne réserve pas l'une des œuvres, dont certaines fort belles, données par les membres actifs — il y en eut 28 cette année — reçoivent l'estampe commandée spécialement pour la circonstance à l'un de nos artistes. Ceux qui emportèrent l'eau-forte d'Aimé Barraud, «le soldat» ne durent certes pas avoir l'impression d'un prix de consolation!

Notre section est vivante; le nombre des passifs s'accroît d'année en année et la fidélité des anciens — nous en comptons qui le sont depuis 37 ans — nous est un précieux encouragement.

A. D.

XX. Gesamtausstellung G.S.M.B.u.A.

Künstler, welche das Hängegeld, Fr. 2.— pro ausgestelltes Werk, noch nicht entrichtet haben, werden ersucht ihrer Verpflichtung unverzüglich nachzukommen. Postcheckrechnung III. 2100 Berner Kunstmuseum, Bern.

Unverkaufte Werke werden erst nach Entrichtung des Hängegeldes zurückbefördert.

XX^e Exposition générale P.S.A.S.

Les artistes ne s'étant pas encore acquittés du droit d'accrochage, fr. 2.— par œuvre exposée, sont priés de remplir sans retard leur obligation. Compte de chèques postaux III. 2100 Berner Kunstmuseum, Bern

Les œuvres non vendues ne seront réexpédiées qu'après paiement du droit d'accrochage.

Krankenkasse für schweizerische bildende Künstler

Was hat das Aktivmitglied zu tun, wenn es krank wird?

Es verlangt sofort vom Präsidenten der Stiftung, Herrn Dr. H. Koenig, Alpenquai 40, Zürich 2, Tel. 27 29 30, einen Schein, betitelt «Arzt-Zeugnis», welcher ihm samt einem andern Formular «Empfangsbescheinigung» gratis zugestellt wird.

Das Formular «Arzt-Zeugnis» ist dem behandelnden patentierten Arzt vorzulegen mit der Bitte, es auszufüllen und unverzüglich dem Präsidenten wieder einzusenden.

Am Ende der Arbeitsunfähigkeit muss das Mitglied die an der «Empfangsbescheinigung» perforiert angehängte «Abmeldung» dem Präsidenten der Kasse ausgefüllt und vom Arzt unterzeichnet zurücksenden.

Das Krankengeld wird gemäss Art. 22 der Statuten nach Beendigung der Krankheit ausbezahlt. Dauert diese länger als einen Monat, so erfolgt die Zahlung monatlich.

N.B. Für versicherte Passivmitglieder gelten dieselben Vorschriften.

Caisse de maladie pour artistes suisses

Que doit faire le membre actif en cas de maladie?

Il demande immédiatement au président de la Caisse, Monsieur le Dr. H. Koenig, Alpenquai 40, Zurich 2, Tél. 27 29 30, la formule intitulée «Certificat médical» qui lui est remise gratuitement en même temps qu'un «Accusé de réception».

La formule «Certificat médical» doit être soumise au médecin traitant, avec prière de la remplir, et doit être ensuite renvoyée sans retard au président.

A la fin de l'incapacité de travail, le membre doit détacher de l'«Accusé de réception» la formule «Avis de guérison», et l'adresser, remplie et signée par le médecin, au président de la Caisse.

Selon l'art. 22 des statuts, l'indemnité de maladie est payable après guérison. Si la maladie dure plus d'un mois, l'indemnité est payée mensuellement.

N.B. - Les mêmes prescriptions sont valables pour les membres passifs assurés.

Mitteilung an die Maler.

Auf Ersuchen unseres Z. V. hin ist von der zuständigen Stelle erreicht worden, dass an die Maler, Mitglieder unserer Gesellschaft, eine besondere Zuteilung von *Leinöl* erfolgen kann.

Desgleichen von *Terpentin*, sofern im Detailhandel dieses Produkt nicht wieder erhältlich ist.

Interessenten wollen sich an das Zentralsekretariat G.S.M.B.u.A. Vauseyon-Neuchâtel, wenden.

Die Lieferungen erfolgen durch die Drogerie G. Perrin in Neuchâtel, am einfachsten gegen Nachnahme.

Mitteilung an die Bildhauer.

I. Auf Ersuchen unseres Z. V. hin konnte von der zuständigen Stelle erreicht werden, dass den Bildhauern, Mitglieder unserer Gesellschaft eine besondere Zuteilung von 3 kg. *Seife* bewilligt werden kann, um Gipsabgüsse bewerkstelligen zu können.

Zuteilungsformulare können beim Zentralsekretariat G.S.M.B.u.A. Vauseyon-Neuchâtel, bezogen werden.

Die Zuteilungsgesuche sind vom Gesuchsteller, ausgefüllt und unterzeichnet, direkt an das *Kriegs-Industrie und Arbeitsamt, Sektion Chemie und Pharmazeutika, Gruppe Rationierung und Kontingentierung, Laupenstr. 20 in Bern*, einzuweisen, welches nach Prüfung des Gesuches die nötigen Seifen-coupons dem Gesuchsteller aushändigen wird.

II. Die Sektion für Metalle des K.I.A.A. hat dem Gesuch des Z.V. entsprochen, die Einschränkungen für den Bronzeguss in beschränktem Masse zu lockern. Die bisherigen Vorschriften bleiben zwar gültig. Genaue Auskunft erteilt das Zentralsekretariat G.S.M.B.u.A., Vauseyon-Neuchâtel.